

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : CAPTAN L
Code de conception : A21580B

Produit Numéro d'enregistrement : 35343
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.
Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada

Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé : 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique :
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Sensibilisation de la peau : Catégorie 1

Cancérogénicité : Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Entreposage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
captan	captan	133-06-2	40
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	$\geq 5 - < 10$ *
fumaric acid	fumaric acid	110-17-8	$\geq 1 - < 5$ *
methenamine	methenamine	100-97-0	$\geq 0.1 - < 1$ *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	: Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, prati-

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

		quer la respiration artificielle. Maintenir la personne au chaud et au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
En cas de contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement à l'eau abondante. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	:	Non-spécifique Aucun symptôme connu ou prévu. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer.
Avis aux médecins	:	Aucun antidote spécifique n'est disponible. Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Moyen d'extinction - pour les petits incendies Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands incendies Mousse résistant à l'alcool ou Eau pulvérisée
Moyens d'extinction inadéquats	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Composés chlorés oxydes de soufre
Autres informations	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre l'incendie.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Conditions de stockage sûres : Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Pas de conditions spéciales d'entreposage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
captan	133-06-2	TWA	5 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Inhalable)	5 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière inhalable)	5 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction inhalable)	5 mg/m3	ACGIH

CAPTAN L

Version 1.0 Date de révision: 12/13/2024 Numéro de la FDS: S00088342901 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 12/13/2024

methenamine	100-97-0	LECT	0.35 ppm 2 mg/m3	CA ON OEL
		TWA (Frac- tion inhalable et vapeur)	1 mg/m3	ACGIH

Mesures d'ordre technique

: LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de son matériau dont il est fait, mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre. Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses du matériau, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Portez au besoin :

Vêtements étanches

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels.
Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.

CAPTAN L

Version 1.0	Date de révision: 12/13/2024	Numéro de la FDS: S00088342901	Date de dernière parution: - Date de la première parution: 12/13/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: liquide
Couleur	: beige
Odeur	: aromatique
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: 4.3 - 4.9 Concentration: 1 % Donnée non disponible
Point de fusion/congélation	: Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1.2 g/cm3
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: > 530 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

Viscosité
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.

Tension superficielle : > 60 mN/m

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucun raisonnablement prévisible.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Pas de décomposition si utilisé selon les indications.

Produits incompatibles : Inconnu.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.03 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration la plus élevée possible

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Composants:

captan:

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0.67 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

captan:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

- Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

captan:

- Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

- Espèce : Lapin

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

Résultat : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours

fumaric acid:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Espèce : Cobaye

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

captan:

Espèce : Cobaye

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

methenamine:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

captan:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Pas d'information disponible.

fumaric acid:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénécité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

captan:

Cancérogénécité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénécité lors d'études chez des animaux

fumaric acid:

Cancérogénécité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

captan:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction
- Évaluation

fumaric acid:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction
- Évaluation

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Salmo trutta (truite brune)): 0.098 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 3.25 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1.6 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Composants:

captan:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo trutta (truite brune)): 0.098 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

fumaric acid:

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida): 23.2 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

CE50 (boue activée): > 300 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

Persistance et dégradabilité

Composants:

captan:

Biodégradabilité : Résultat: dégradable rapidement

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

captan:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Composants:

captan:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0.44 - 1.09 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

Autres effets néfastes

Composants:

captan:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

fumaric acid:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination.

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

Emballages contaminés : tion ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.
Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider les restes du contenu.
Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CAPTAN)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
Dangereux pour l'environnement	: oui
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

IATA-DGR

UN/ID No.	: UN 3082
Nom d'expédition	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CAPTAN)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964
Dangereux pour l'environnement	: oui
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Code IMDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CAPTAN)

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CAPTAN)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(CAPTAN)
Remarques	:	1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one
Sensibilisant cutané potentiel

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes. captan
-----	---	--

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LECT	:	Limite d'exposition à court terme (LECT)
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations

CAPTAN L

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/13/2024	S00088342901	Date de la première parution: 12/13/2024

unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 12/13/2024
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F